

SUISA *info*

Revue des membres 1/07



Musique sur le Web 2.0 Page 3

Modifications du règlement de répartition Page 9

Collaboration avec l'étranger Page 11

La copie de partitions musicales Page 22

S U I S A



Photo: schellerdesign.ch

Sommaire

- 2** Editorial
- 3** Musique sur le Web 2.0
- 7** A brûle-pourpoint
- 8** Etat d'avancement de la révision de la LDA
- 8** Banque de données des œuvres en ligne
- 9** Modifications du règlement de répartition
- 10** Départ de Helmut Lang
- 11** Collaboration avec les sociétés-sœurs étrangères
- 13** La Fondation CMA fête son 10^e anniversaire
- 14** 10 ans de m4music
- 15** Womex 2006
- 16** Midem 2007
- 18** Félicitations
- 19** Journées de Soleure: prix de la Fondation SUISA
- 19** Concours
- 20** In Memoriam
- 22** Questions à SUISA: La copie de partitions musicales
- 24** Dates importantes
- 24** Dates de décompte 2007

Editorial

Andreas Wegelin



A cours de la dernière décennie, Internet et les technologies de numérisation des textes, des images, de la musique ou des films ont bouleversé nos habitudes en profondeur et à une vitesse effarante. Aujourd'hui, la jeune génération grandit avec l'informatique et Internet et elle est habituée à recevoir tous types d'informations et de divertissements (musique, images et films), partout et à tout moment, à la demande. Il n'y a pas si longtemps, lorsque nous cherchions un disque, nous nous rendions dans un magasin, de même que nous nous contentions des chaînes de radio et TV diffusées dans notre région. Désormais, nous trouvons, sur Internet, sans difficulté, pratiquement tous les genres de musique, que ce soit au moyen d'une webradio ou d'une plate-forme de téléchargement.

Mais le réseau des réseaux offre aussi aux musiciens la possibilité de mettre à disposition eux-mêmes leurs morceaux de musique. Au moyen des nouveaux sites participatifs en ligne du Web 2.0, tels que mx3, YouTube ou MySpace, être visible à l'échelon international est devenu très simple. Ces nouvelles possibilités nous permettent d'écouter de la musique que l'on ne trouverait pas dans le magasin de CD du coin ou seulement sur commande avec des délais de livraison plus ou moins longs. De nombreux musiciens, avec raison, voient dans cette évolution une chance de rendre accessible leur musique simplement et sans obstacle à un public disséminé dans le monde entier, en dehors des sentiers battus de la distribution qui ne sont plus ouverts qu'aux artistes générant un chiffre d'affaires élevé. Sur les plates-formes participatives, la musique publiée est aussitôt écoutée et discutée par les internautes. Les compositeurs et interprètes reçoivent sur ces forums une réaction de leur public quasiment en temps réel. En Suisse également, le nouveau forum musical mx3 est devenu en quelques mois un favori du grand public.

Ces nouveaux canaux de diffusion sont appréciables. Mais ils cachent aussi leur lot de difficultés. Qui se soucie des droits sur ces enregistrements musicaux qui circulent librement sur Internet? Comment peut-on empêcher que les auteurs perdent, du fait de la publication sur Internet, tout contrôle sur leurs œuvres? Cette

Rédaction Roy Oppenheim et Claudia Kempf Mise en page/PAO www.schellerdesign.ch Impression Mattenbach AG Tirage 21 700 Ex.

SUISA Bellariastrasse 82, Postfach 782, 8038 Zurich, Telefon 044 485 66 66, Fax 044 482 43 33

SUISA 11bis, av. du Grammont, 1007 Lausanne, téléphone 021 614 32 32, télécopie 021 614 32 42

SUISA Centro San Carlo, Via Soldino 9, 6903 Lugano, Telefono 091 950 08 28, Fax 091 950 08 29
www.suisa.ch / E-Mail: suisa@suisa.ch

S U I S A

tâche, les sociétés de droits d'auteurs peuvent et veulent l'accomplir. SUISA, au cours des huit dernières décennies, s'est engagée pour un droit d'auteur fort qui donne aux créateurs la possibilité de récolter les fruits de leur travail. SUISA a mis sur pied des systèmes qui permettent de recenser les utilisations de musique et de percevoir une redevance correspondante. Ces systèmes sont en constante évolution, car ils doivent être à la hauteur des nouvelles formes d'utilisation qui se développent de plus en plus vite. SUISA a toujours une tâche importante à accomplir à l'ère de la «génération MySpace». Dans ce numéro d'INFO, vous trouverez un dossier complet sur cette question d'actualité. ■

Musique sur le Web 2.0

Felix Raymann*

Les technologies de numérisation métamorphosent le commerce musical: Internet offre aux créateurs de musique et aux labels des possibilités entièrement nouvelles de se faire connaître et de diffuser des œuvres musicales.

Internet n'est pas un monde qui fonctionne uniquement dans ses propres limites virtuelles, il influence aussi le monde réel et en élargit les possibilités. C'est également le cas pour les créateurs de musique, les consommateurs et les distributeurs qui utilisent aujourd'hui de plus en plus Internet et le feront certainement encore plus intensivement à l'avenir. Le Web 2.0 avec ses nouvelles applications comme MySpace ou YouTube, ses outils comme les podcasts, les blogs ou les réseaux sociaux, sans oublier les Netlabels, font petit à petit du business musical un business musical 2.0.

MySpace et mx3.ch, plates-formes musicales

Il y a quelques années seulement, les jeunes groupes et les musiciens non encore établis étaient tout juste en mesure de fabriquer des enregistrements sur CD, sur MiniDisc ou sur cassettes audio, afin de pouvoir les remettre à un label musical, à des amis ou d'autres personnes intéressées. Ces mêmes personnes ont aujourd'hui en mains un moyen très simple de mettre leur musique en quelques secondes à disposition de millions – théoriquement – d'internautes dans le monde entier. L'exemple par excellence de la musique globalisée est MySpace.com. Sur ce site Web qui compte à présent 140 millions de membres, se pressent des centaines de milliers de groupes et de musiciens qui donnent gratuitement sur leur page MySpace quelques unes de leurs chansons. Les groupes peuvent faire connaître leur musique à un large public sur de tels portails Web en très peu de temps et à très peu de frais. D'innombrables auditeurs dans le monde entier

consultent régulièrement MySpace afin de découvrir de nouvelles chansons et de nouveaux groupes.

Des stars comme Madonna, Justin Timberlake ou les Rolling Stones ont bien entendu aussi leur propre compte MySpace à des fins promotionnelles. D'autres artistes comme Arctic Monkeys ou Gnarls Barkley étaient encore entièrement inconnus avant leur apparition sur MySpace et sont même parvenus, grâce à cette plate-forme, à conclure un contrat de production phonographique. Mais ceci n'est pas forcément l'objectif de chaque bricoleur de sons, ni de chaque groupe amateur qui se présente sur MySpace. Le réseau permet d'atteindre facilement un grand nombre de personnes intéressées et de sympathisants. Sans Internet, leurs auditeurs resteraient certainement beaucoup moins nombreux. Grâce aux applications du Web 2.0, les créateurs de musique dépendent moins des grandes entreprises et peuvent proposer leurs œuvres à un large public.

Les Netlabels utilisent aussi MySpace pour la distribution de leur musique, comme par exemple Kaspar Fenkart et Andreas Biehler qui exploitent ensemble le Netlabel Handkuss. «Sur notre site Handkuss.net, même si tout est gratuitement à disposition, seuls très peu de gens ont écouté la musique de nos groupes. Sur MySpace en revanche nous trouvons en quelques secondes des centaines de membres qui, comme nous, s'intéressent à la musique électronique et qui écoutent nos plages sonores», déclare Kaspar Fenkart.

Parce que le système MySpace est devenu d'une grande utilité pour les musiciens, les labels ou simplement les personnes intéressées par la musique, l'idée a été reprise dans différents contextes – par exemple sur mx3.ch, le portail musical suisse des popradios de SRG SSR idée suisse. Cette plate-forme Internet permet aux créateurs de musique suisses d'atteindre un vaste public auquel ils peuvent présenter leur formation et leur musique. La réunion de DRS 3, Couleur 3, Rete 3, Virus et Radio Rumantsch permet d'étendre efficacement la notoriété de la plate-forme au-delà des frontières linguistiques. Comme sur MySpace, on peut placer sur mx3.ch non seulement des plages sonores de musique mais aussi des textes, des biographies ou des liens vers son propre site web, de sorte qu'une présentation informative apparaît pour chaque musicien ou chaque groupe. Actuellement, on trouve déjà sur mx3.ch la musique de plus de 3700 musiciens et groupes qui utilisent le site sur une base entièrement gratuite.

Ses propres chansons en podcast ou dans un magasin en ligne

Sur d'innombrables blogs, on parle de musique, on s'échange des tuyaux et des informations. Naturellement, on peut aussi agrémenter son blog d'échantillons audio. Pour faire connaître ses dernières œuvres rapidement et simplement aux auditeurs intéressés, la technique du podcast est la meilleure. Au moyen du podcast, on peut charger les dernières chansons directement sur le Web et tous les abonnés peuvent les télécharger automati- ►

* Felix Raymann est journaliste indépendant et contribue à plusieurs journaux, sur les technologies de l'information et de la communication.

quement sur le PC et les copier sur leur lecteur de musique. La fonction podcast – par exemple celle d'iTunes – peut être utilisée gratuitement par tout un chacun pour «publier» chansons, textes ou même films. Cette technique rend surtout service lorsque l'on veut mettre à disposition régulièrement des chansons ou autres contributions à ses abonnés.

Il est un peu plus compliqué de vendre sa musique par le biais d'un magasin de musique en ligne comme iTunes Music Store. Pour un artiste établi, l'accès est facilité car la plupart des plates-formes en ligne travaillent principalement avec des groupes et musiciens qui ont atteint un certain degré de notoriété. En revanche, pour les musiciens qui ne sont pas sous contrat phonographique, il est plus difficile de remplir les conditions nécessaires imposées par les magasins en ligne sans une aide extérieure. C'est là qu'entrent en action les «agrégateurs» comme iMusician, buytunes, gr media ou CD-Baby. Ils agissent comme des intermédiaires pour plus de 200 magasins en ligne dans le monde entier et permettent aussi à de petits groupes et labels de diffuser leur musique sur des plates-formes comme iTunes, Napster etc. (Cf. «Destination iTunes – les contrats des intermédiaires online», SUISA-Info 2/06, p. 11 s.)

Le fait que ce soient précisément les petits labels qui puissent, mieux que les grands, profiter des nouvelles possibilités offertes par Internet entraîne une multiplication et une diversification de l'offre musicale. Les bourses d'échanges Internet, dont certaines sont illégales, exercent une influence sur le déroulement du commerce musical, mais elles ne sont pas les seules: les nombreux petits labels qui se créent y contribuent aussi. En Allemagne, il n'y avait en 1998 que 150 maisons de disques, alors qu'il y en a aujourd'hui 15000. Outre l'influence sur le commerce phonographique, on peut aussi constater une modification dans le domaine des concerts: pour certains groupes et musiciens, une présence sur MySpace, mx3 et Cie peut représenter une possibilité d'obtenir des engagements pour des concerts: le site Web MySpace-live.de s'est spécialisé dans l'organisation de concerts de groupes qui sont inscrits sur MySpace. Et les groupes qui passent en concert sont élus démocratiquement par les utilisateurs. Comme chaque groupe peut publier quatre plages sonores sur MySpace, les votants ont la possibilité d'écouter un morceau des groupes sélectionnés avant de choisir leur candidat. Avec un peu de chance, on peut ainsi «crever la toile». ■

Liens: www.myspace.com
www.mp3.ch
www.mx3.ch
www.myspace-live.de
www.one2joy.ch
www.imusician.ch
www.buytunes.ch
www.grmedia.biz
www.cdbaby.com

Qu'est-ce que c'est...

Web 2.0

Web 2.0 est le terme générique pour décrire de nouvelles techniques et de nouveaux services interactifs d'Internet auxquels les utilisateurs sont associés. Exemples typiques: les weblogs (blogs) ainsi que les réseaux sociaux comme MySpace ou YouTube.

Le World Wide Web consistait à l'origine avant tout en pages statiques HTML, dont les contenus étaient produits par les exploitants d'un site et mis à jour de temps en temps. Pour la gestion simple des sites Web, on a développé des Content-Management-Systems grâce auxquels même les utilisateurs sans compétences de programmation ont pu commencer à mettre en ligne des contenus. La ligne de démarcation stricte entre prestataires et consommateurs de l'information a donc explosé.

Le nouveau Web est considéré comme un système global de traitement électronique des données: peu importent les programmes que l'on a installés sur son PC, Internet devient l'application. Web 2.0 est devenu synonyme de l'avenir d'Internet: chacun peut co-déterminer le contenu et la forme d'Internet. La seule évaluation est celle de la résonance, qui se lit au nombre de clics, aux commentaires et à l'installation de liens par d'autres sites.

Weblog

Le terme *weblog* est un mot anglais hybride issu de *Web* et de *Log* (livre de bord). Un weblog, abrégé blog, est une sorte de journal intime en ligne. De nouvelles entrées sont constamment ajoutées dans l'ordre chronologique; les plus récentes apparaissent en haut de page.

Les blogs à contenu spécialisé ont leurs propres désignations, comme par exemple les photoblogs (phlogs) et vidéoblogs (vlogs) qui contiennent principalement des photos ou des vidéos, ou litblogs (littérature), linkblogs (collection de liens), watchblogs (critique médiatique).

La blogosphère est un monde dynamique et très rapide. Les blog-tools communiquent en coulisse entre eux et avec des services centraux, grâce auxquels il ne faut que quelques instants pour qu'un nouveau texte soit trouvé sur les moteurs de recherche blog, à la différence des moteurs de recherche traditionnels sur lesquels il faut des jours, voire des semaines, jusqu'à ce que de nouveaux textes soient trouvés.

Les premiers blogs sont apparus au milieu des années 1990 et étaient pour la plupart l'œuvre de particuliers. Du fait de sa force de diffusion et de son haut degré d'acceptation, cette forme d'information est toujours plus employée par les sociétés et les personnalités politiques. Aujourd'hui, on estime à environ 60 millions le nombre de blogs sur Internet.

Podcast

Le terme *podcast* se compose de iPod, le lecteur MP3 d'Apple, et de l'anglais *broadcast*. Les podcasts sont comparables à des émissions de radio que l'on peut télécharger au besoin ou par abonnement en tant que document audio sur Internet et écouter indépendamment des horaires d'émission. A la différence de la webradio, les contributions sont mises à disposition sur un serveur Internet et ne sont pas diffusées en direct.

Les podcasts sont souvent utilisés par les chaînes de radio ou les entreprises comme une forme moderne d'information. Les podcasts sont aussi – comme les blogs – un média apprécié des utilisateurs privés pour diffuser sur Internet des contenus de leur fabrication. La variante avec images animées est appelée vidéo-podcast.

L'indemnisation des droits d'auteur sur le Web 2.0

Andreas Wegelin

SUISA et ses sociétés-sœurs étrangères sont préoccupées du fait que les communautés Web, financées le plus souvent par la publicité, ne rapportent jusqu'à présent pas grand chose aux ayants droit, mise à part pour certains participants une plus grande notoriété sur le réseau. Or les aspects financiers de ces plates-formes prennent de plus en plus d'importance avec leur utilisation croissante. On sait que Google, il y a quelques mois, a repris pour 900 millions de dollars la plate-forme YouTube. Mais les utilisateurs actifs de ces plates-formes ne voient guère la couleur des redevances sur les titres qu'ils ont mis à disposition.

Il y a des milliers de morceaux de musique sur MySpace, YouTube et mx3. Il arrive malheureusement aussi que les personnes qui mettent ces morceaux de musique à disposition sur le forum ne soient pas, ou du moins pas les seuls, ayants droit sur les morceaux de musique. Le chargement de tels morceaux sur les plates-formes nécessite dans tous les cas l'accord des ayants droit concernés (cf. article à la page 6: «MySpace, mx3, blog, Podcast et SUISA, ce que nos membres doivent savoir»).

Les associations faitières BIEM et CISAC ont récemment communiqué aux exploitants de plates-formes Web-2.0 d'importance internationale qu'ils doivent obtenir les droits d'auteur pour les morceaux de musique placés sur leur plate-forme. Pour les infractions au droit d'auteur déjà commises, des actions en dommages-intérêts sont prévues.

SUISA est en négociation avec la SSR à propos de la plate-forme locale mx3. Les contrats actuels avec la SSR se rapportent uniquement aux droits d'émission et à l'utilisation d'émissions sur Internet. Mais les morceaux de musique chargés tous les jours par nos membres sur mx3 ne sont pas des émissions et ne sont donc pas comprises dans le contrat actuellement en vigueur. La SSR exploite de plus sa propre webradio avec les titres déposés sur mx3, ce qui ne fait pas non plus l'objet de nos contrats. mx3 est une intéressante plate-forme pour faire connaître les compositeurs, les interprètes et leur musique. Quant à SUISA, sa tâche est de veiller, également sur le Web 2.0, à ce que les droits des auteurs soient respectés. ■

MySpace, mx3, blog, Podcast et SUISA, ce que nos membres doivent savoir

Poto Wegener

Œuvres de membres de SUISA

Si un musicien membre de SUISA (ou d'une autre société de gestion) veut mettre à disposition des enregistrements de ses compositions sur des portails comme MySpace, mx3, des blogs ou des podcasts, il doit tenir compte de ce qui suit. Il faut l'accord:

- (le cas échéant) de tous les interprètes ayant participé à l'enregistrement;
- (le cas échéant) du label avec lequel le musicien a signé un contrat.

L'adhésion à SUISA a les conséquences suivantes: les auteurs cèdent leurs droits à SUISA par le contrat de gestion et lui confient le mandat d'encaisser les redevances de droits d'auteur en cas d'utilisation des œuvres. Si un auteur signe un contrat avec MySpace ou mx3 et garantit qu'il est en droit de mettre en ligne la musique*, il cède les mêmes droits deux fois. Ceci est comparable à un propriétaire de voiture qui vend son véhicule à deux personnes différentes: le seul contrat valable est le premier signé, la voiture ne peut être livrée qu'une fois. Le deuxième partenaire contractuel ne reçoit rien, il peut se retourner contre le vendeur et demander remboursement des dommages subis. Dans le cas de MySpace, mx3 etc., le cas de figure est le suivant: l'auteur ne peut pas garantir à la plate-forme des droits qu'il a déjà cédés à SUISA, car la plate-forme pourrait alors exiger de l'auteur le remboursement des redevances versées à SUISA ou à une de ses sociétés-sœurs. La situation est la même dans le cas de blogs et de podcasts, si l'auteur permet à l'exploitant d'utiliser sa musique. En revanche, un membre de SUISA est parfaitement libre de mettre ses œuvres en ligne sur son propre site web (à condition qu'il ait obtenu, le cas échéant, l'accord susmentionné des interprètes participants et du label.)

Œuvres d'auteurs qui ne sont pas membres de SUISA

Un musicien qui gère lui-même ses droits d'auteur, c'est-à-dire qui n'est membre ni de SUISA ni d'une autre société de gestion (GEMA, SACEM, SIAE etc.), doit tenir compte de ce qui suit pour mettre en ligne sa musique sur MySpace, mx3 etc.: il doit obtenir l'accord:

- (le cas échéant) de tous les interprètes ayant participé à l'enregistrement;
- (le cas échéant) du label avec lequel le musicien a signé un contrat.
- (le cas échéant) de tous les co-auteurs ayant participé à la création de l'œuvre, à condition que ceux-ci ne soient pas membres d'une société de gestion;
- (le cas échéant) de la maison d'édition avec laquelle le musicien a signé un contrat, à condition que celle-ci ne soit pas membre d'une société de gestion.

Si le musicien signe le contrat avec MySpace ou mx3 sans l'accord des personnes précitées, il risque de devoir rembourser les frais assumés par la plate-forme si celle-ci est attaquée en justice par les ayants droit précités ou payer des dommages et intérêts auxdits ayants droit s'ils font valoir leurs prétentions directement auprès de lui.

Compositions de tiers

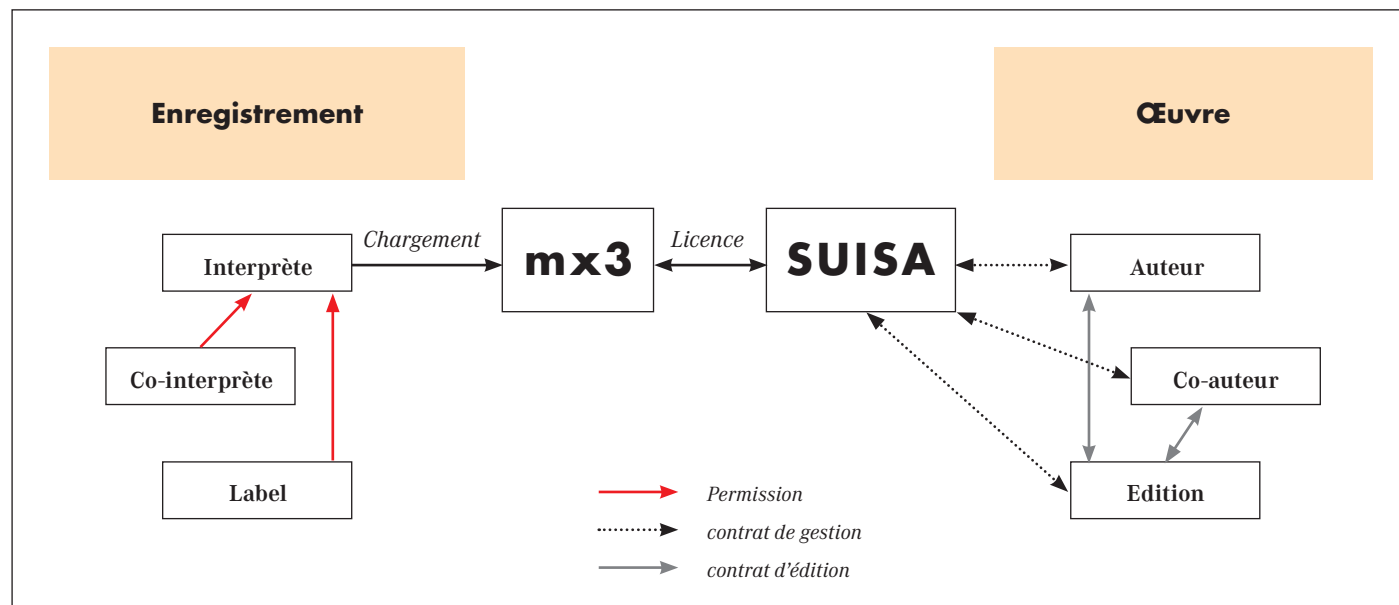
Si un musicien veut mettre à disposition des enregistrements de compositions de tiers (cover), il doit tenir compte de ce qui suit. Il lui faut, comme pour les compositions propres, l'accord de tous les interprètes participants ainsi que du label (le cas échéant) avec lequel le musicien a signé un contrat. De plus, dans le contrat avec la plate-forme, le musicien ne peut pas garantir qu'il est auteur de l'œuvre.

Qu'il s'agisse de compositions propres ou de compositions de tiers qui sont mises en ligne sur des plates-formes, blogs et podcasts, les exploitants sont chargés de régler les redevances de droits d'auteur à SUISA. ■

* Cf. ch. 4 du contrat mx3:

- Si l'utilisateur met sa musique en ligne, il va de soi qu'il assure qu'il en est l'auteur ou l'ayant droit et qu'il est en droit d'en disposer aussi à l'égard, le cas échéant, de l'artiste interprète, du groupe, de son label.
- Il garantit à cet effet SRG SSR contre tous recours, contestations, demandes en dommages et intérêts ou autres actions ou prétentions que pourraient former des tiers à la suite de la mise en ligne de sa musique.

Relations entre les ayants-droit à l'exemple de mx3



A brûle-pourpoint

La rédaction d'INFO a posé les questions suivantes à des membres de SUISA qui travaillent avec les différentes options du Web 2.0 :

1. Comment utilisez-vous les nouvelles options offertes sur Internet telles que le blog, le podcast, MySpace, mx3 etc.?
2. Quelles chances et/ou quels risques en résultent pour vous en tant qu'artiste?



Mark Fox, Shakra
www.shakra.ch

1. Nous utilisons de plus en plus souvent les nouvelles possibilités offertes par Internet. Par exemple, puisqu'un nouvel album de Shakra va bientôt sortir sur le marché, nous sommes à présent en train de lancer un blog, sur lequel nous donnons un aperçu des activités en studio tout en rassemblant de nouveaux amis sur MySpace. Ceci nous offre la possibilité de soutenir notre promotion dans le monde entier. De plus, les nouvelles formes de communication sont très orientées sur les groupes-cibles, puisque par exemple sur MySpace, de nombreux nouveaux contacts ont lieu entre sympathisants. Ceci entraîne une sorte d'effet boule de neige, qui fait connaître un groupe de notre calibre à de nombreux nouveaux groupes de personnes intéressées. Le phénomène est analogue chez mx3. Là, nous espérons un effet

supplémentaire: que le «Röstigraben» helvétique se comble un petit peu. Il est étonnant de voir combien les goûts musicaux des Alémaniques et des Romands sont différents. C'est pourquoi il est très difficile pour un groupe suisse-allemand de percer en Suisse romande, même si l'on chante en anglais. Ici, mx3 peut servir à jeter des ponts.

2. Les nouveaux instruments de communication électroniques donnent aux groupes qui n'ont pas de contrat de phonogramme une plate-forme de diffusion de leur musique, ce qui ajoute de la diversité. Les groupes qui n'ont pas (encore) «percé» ont ainsi une chance de réaliser une promotion à peu de frais. Les dangers, je les vois plutôt du côté de l'industrie, qui se sert rapidement de ces technologies et se les approprie pour ses propres intérêts. Des problèmes pourraient aussi se poser chez certains prestataires, à qui il pourrait venir l'idée, à partir d'un nombre suffisant de participants, de percevoir des redevances. Je vois d'autres dangers en ce que le fan de musique est submergé par les nouvelles offres pratiquement illimitées et ne sait plus vraiment ce qu'il devrait acheter. Les risques de ces nouveaux médias ne sont toutefois pas très dangereux pour les artistes. Au contraire: comme nous le savons, il n'y aura bientôt plus aucun débouché pour les clips musicaux suisses. Un groupe fabrique alors à grands frais un clip musical et il n'y a (plus) aucun média qui le diffuse. Pourquoi ne pas le publier sur MySpace?

Pour les fans, MySpace et les techniques analogues offrent des possibilités intéressantes de faire partie de notre monde. Ces nouveaux moyens de diffusion sont devenus pour nous incontournables, car ils renforcent énormément les liens des fans avec le groupe.

**PJ Wassermann**

www.pjwassermann.ch

Internet offre aux musiciens une chance immense d'entrer directement en contact avec les consommateurs. A mon avis, le principal est toujours d'avoir un site web propre, bien pourvu d'informations. Ensuite viennent les nouvelles distributions comme phontastic.ch, migusto.de et cdbaby.com, ainsi que la présence sur les grands shops de téléchargement comme iTunes, MyCokeMusic etc., quoique le téléchargement sur téléphone portable soit de plus en plus important. MySpace, de même que les blogs et podcasts, peuvent être de bons outils de promotion, lorsque l'on peut et veut y consacrer le temps nécessaire. Mais les deux derniers ne fonctionnent que lorsque l'on y publie régulièrement de nouveaux contenus. Pour moi, après plus de 25 ans de travail en studio, la présence live est redevenue la première priorité, car à l'ordinateur, le premier imbécile venu peut bricoler quelque chose, alors que les prestations live séparent le bon grain de l'ivraie.

Andreas Wegelin élu président de la Commission Radio/TV de la CISAC

Andreas Wegelin, Directeur de SUISA, a été élu président de la Commission technique Radio/TV de la CISAC. Cette commission traite les questions techniques de licences et de collaboration entre les sociétés dans les domaines Radio/TV, mais aussi des services en ligne de tous types.

Etat d'avancement de la révision de la LDA

Alfred Meyer

Le 19 décembre 2006, le Conseil des Etats a traité le projet du Conseil fédéral sur la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA). Le Conseil des Etats a suivi en tous points la majorité de sa Commission juridique et dans la plupart des cas le projet du Conseil fédéral que nous avons présenté dans le rapport annuel 2005. Ainsi, le Conseil des Etats a rejeté des revendications qui auraient eu des conséquences directes, qu'elles soient positives ou négatives, pour les créateurs. Mais le débat a montré qu'il existe encore des opinions divergentes, notamment sur le rapport des magasins en ligne légaux avec la redevance pour la copie privée. Sous la direction de Suisseculture, nous suivrons de très près le traitement du projet de loi au Conseil National et par sa Commission juridique. ■

Banque de données des œuvres en ligne sur www.suisa.ch

Depuis l'automne 2006, sur le site web de SUISA, une banque de données des œuvres en ligne est accessible aux personnes intéressées, qui peuvent ainsi rechercher des informations sur les œuvres musicales. Elle contient toutes les œuvres du répertoire de SUISA pour lesquelles nous possédons une documentation complète. Elle n'indique donc pas les œuvres d'un membre de SUISA que ce dernier n'a pas encore déclarées, ni les œuvres étrangères qui n'ont pas encore été déclarées ou qui ne sont pas utilisées en Suisse. Pour des raisons de protection des données, la banque de données des œuvres ne contient aucune indication sur la clé de répartition des droits, de même qu'aucune indication relative aux sous-ayants-droit (sous-éditeur, sous-arrangeur etc.).

Ce service permet par exemple aux auteurs et aux éditeurs de contrôler les œuvres déclarées à SUISA. Si vous constatez que l'une de vos œuvres écrites ou éditées ne figure pas dans la banque de données, veuillez la déclarer avec le formulaire « Déclaration d'œuvre ». Si vous avez besoin d'une liste de toutes les œuvres dont vous êtes ayant droit, veuillez nous la demander à l'adresse authorsf@suisa.ch (pour les auteurs) ou publishers@suisa.ch (pour les éditeurs). ■

Changements du Règlement de répartition

Jean Cavalli

Plusieurs changements du règlement de répartition ont été décidés à la fin de l'année 2006. La répartition du tarif W (émissions publicitaires de la SSR) a aussi fait l'objet d'un nouveau débat.

Principe de la répartition

Le règlement en vigueur est assez strict puisque son chiffre 6.1 prévoit que tous les programmes et déclarations reçus par SUISA doivent être pris en considération. Il en résulte dans certains cas des travaux disproportionnés par rapport aux résultats. Des exceptions sont prévues et il a été décidé d'en créer une nouvelle, au chiffre 6.1 al. 2 du règlement de répartition, avec le texte suivant:

- des programmes ou déclarations dont la répartition entraîne des frais excessifs par rapport aux recettes.

Cette nouvelle clause permettra d'introduire des mesures pour limiter les frais administratifs.

Répartition des spots publicitaires projetés dans les cinémas

Pendant longtemps, il a été extrêmement difficile d'obtenir auprès des salles de cinéma les programmes de diffusion des films publicitaires. Grâce à une meilleure collaboration avec Cinecom, devenue l'agence média principale dans le secteur de la publicité dans les cinémas en Suisse avec plus de 90 % de parts de marché, il a été possible d'améliorer notre système. Nous avons négocié en effet avec Cinecom un système de déclaration informatisée de projection des spots. On a calculé qu'il serait possible de répartir un montant de CHF 120 000.- à ce titre. Il a été ainsi créé une nouvelle classe de répartition 9 B pour la projection des supports publicitaires dans les cinémas, avec une attribution de 6 % des recettes du tarif commun E (cinéma).

Tarif commun 7 – utilisation scolaire (copies sur supports vierges et exécutions musicales)

Dans ce cas, il s'agit de répartir des montants provenant de l'utilisation scolaire (copies sur supports vierges et exécutions musicales). La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique règle les droits d'auteur en mains de SUISSIMAGE. Le nouveau tarif commun 7 prévoit un forfait par élève et par année, échelonné suivant le degré scolaire. Pour les droits d'exécutions, les recettes seront partagées à égalité (50 %) entre la classe de répartition 4 C (concerts) et la classe de répartition 12 (manifestations récréatives). Les recettes concernant l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision seront réparties avec les droits des émetteurs dont les émissions ont été reproduites.

Chiffre 1.4 du règlement de répartition: blocage des droits

Cette disposition vise notamment le cas où il y a contestation sur la titularité des droits sur une œuvre ou sur une part d'œuvre (plagiat, paternité, parts éditoriales, etc.). Il a été décidé d'impartir aux personnes en litige un délai pour faire valoir leurs droits en justice. Il s'agira généralement d'un délai de six mois. Après l'écoulement de ce délai, si l'action judiciaire n'est pas introduite, SUISA sera autorisée à payer la personne dont la part est contestée. SUISA peut aussi procéder à des consignations en justice des montants litigieux. Cette nouvelle disposition est destinée à inciter les personnes en litige à régulariser leur situation.

Répartition du tarif W (émissions publicitaires de la SSR)

Nous avons déjà rapporté sur ce sujet qui a fait l'objet d'interventions lors des récentes assemblées générales. Les compositeurs de musique de film publicitaire ont critiqué l'application du nouveau tarif W et sa répartition qui remplace l'ancien tarif R (cf. article du 12 septembre 2006 sur le site web de SUISA). Il a été constaté que, malgré le changement de système, les compositions de musique publicitaire sont toujours très bien rémunérées par rapport aux œuvres diffusées dans les autres programmes. Ainsi, nous avons établi le tableau suivant, comparant les valeurs de points (secondes de musique entre programmes rédactionnels et programmes publicitaires), selon les recettes réalisées en 2005 et réparties en juin 2006:

	Programmes rédactionnels		Publicité
	Emission (fact. 1)	Films (fact. 5)	
TV SSR	0.031889 CR 1C (cat. E)	0.159445 CR 1C (cat. C)	1.020304 CR 1E
TV privées	0.019432 CR 2C		0.010649 CR 2F
Radios privées	0.006005 CR 2A		0.052264 CR 2E

Le changement de système a fait l'objet de recours qui sont maintenant en suspens devant le nouveau Tribunal administratif fédéral. Le Conseil de SUISA a été de l'avis qu'il serait contraire à toute logique de soumettre à l'Institut de la Propriété intellectuelle une nouvelle proposition contredisant le système actuellement en vigueur. Certains compositeurs de musique publicitaire ►

souhaitaient en effet qu'il soit tenu compte du prix d'antenne et de l'audience des spots publicitaires. A l'encontre de ce souhait, l'argument qui a prévalu est qu'il n'y a pas de relation entre la musique publicitaire et les recettes payées par les annonceurs à Publisuisse. Si les annonceurs paient cher à Publisuisse (et non à SUISA) lors des diffusions de publicité durant le «Prime Time», c'est parce que ce sont des heures de passage à fort succès (avant ou après les «News», la météo, des événements sportifs importants, etc.). La musique publicitaire n'a pas de lien avec ces autres émissions. Les annonceurs paient Publisuisse pour le temps d'antenne et non pour la diffusion de musique. Le débiteur du droit d'émission pour la musique est la SSR et non les annonceurs. Le critère de l'audience n'est pas appliqué pour les autres programmes de radio/télévision diffusés par la SSR: la musique diffusée à 18h00 n'est pas plus rémunérée que celle diffusée à 15h00. Vu l'ensemble des circonstances, aucun changement n'a été décidé pour l'instant.

Nos Divisions des Auteurs, des Editeurs, de la Répartition et du Film sont à votre disposition pour de plus amples explications. ■

Nouvel organigramme

Le Conseil de SUISA a adopté un nouvel organigramme au 1^{er} janvier 2007.

Alfred Meyer, Directeur général, dirige la division Finances et comptabilité, les postes d'Etat-major, le Service musical et désormais la division Informatique.

Jean Cavalli, Directeur général adjoint, dirige le Département Membres et répartition. La division Documentation lui est désormais subordonnée.

Andreas Wegelin, Directeur, dirige le Département Services Clients et Licences.

Helmut Lang:

Départ à la retraite après plus de 35 années de service.

Alfred Meyer



Helmut Lang, Directeur et Chef du Département informatique et documentation, quitte SUISA après plus de 35 années de service.

Helmut Lang est entré à SUISA le 1^{er} septembre 1969 en tant que chef programmeur. Il suivait son ancien collègue chez Maggi SA, Kurt Auer, qui, cinq ans auparavant, avait pris ses fonctions à SUISA. Tous deux sont de nationalité autrichienne, tous deux sont devenus plus tard citoyens suisses, et tous deux parlent aujourd'hui un suisse-allemand si parfait que l'on peut tout au plus encore se demander à quelle variante ils donnent la préférence. Mais ils n'ont jamais pu se débarrasser complètement de la désignation «Austrian Connection».

Helmut Lang a été promu en 1978 au rang de fondé de pouvoir et a dirigé la Division Traitement électronique des données (à partir de 1981 la division Planification) jusqu'à ce qu'il devienne, en 1989, membre de la Direction avec le rang de Directeur adjoint et chef suprême de projet, comme on désignait sa fonction à l'époque. Il a mis sur pied un système de gestion pour tous les projets d'organisation de SUISA, qui est toujours valable aujourd'hui. Il a été l'un des premiers à reconnaître les possibilités du CD-ROM pour les sociétés de gestion et en a encouragé le développement, de sorte que SUISA a produit très tôt, et jusqu'aujourd'hui, des CD-R non seulement pour les applications internes, mais aussi pour des projets collectifs externes (WID, AVI, CAE, IPI). En 2004, Helmut Lang a repris la direction du Département Informatique et documentation. Helmut Lang avait alors 63 ans, et dans les deux ans qui le séparaient de sa retraite, grâce à sa solidité, sa profondeur, sa disponibilité et sa loyauté vis-à-vis de la société et de ses collègues, il a terminé avec succès quelques projets d'organisation et en a mis d'autres sur des rails solides.

Nous remercions chaleureusement notre ami Helmut Lang, une des figures marquantes de l'informatique de SUISA, de son engagement exceptionnel au service de SUISA, et nous lui souhaitons une retraite longue et comblée. ■

Collaboration entre SUISA et ses sociétés-sœurs étrangères – le point de la situation

Astrid Davis-Egli

Pour gérer efficacement les droits des auteurs, SUISA doit être en mesure de proposer aux utilisateurs des licences sur un répertoire mondial de musique. Un exemple: si une œuvre d'un membre de la société de gestion italienne figure dans une déclaration de concert, SUISA doit pouvoir licencier cette utilisation, même si l'œuvre ne fait pas partie de son répertoire. De même, SUISA souhaite voir son propre répertoire représenté également dans les autres pays. C'est pour cela qu'il existe des contrats de représentation réciproque avec les sociétés de gestion des autres pays. Grâce à ces contrats, le réseau des sociétés de gestion fonctionne dans le monde entier.

Contrat de représentation réciproque

SUISA a conclu de tels contrats avec les sociétés de gestion de la plupart des pays. Toutefois, il faut savoir que les pratiques de certaines sociétés diffèrent de celles de SUISA. Dans quelques pays émergents, où la gestion des droits d'auteur en est encore à ses débuts, certaines utilisations de musique ne sont tout simplement pas licenciées et échappent au contrôle des sociétés de gestion. On constate également que les méthodes d'octroi des licences ou les mécanismes de répartition sont parfois très différents des nôtres. Ceci explique que certains de nos membres, pour l'utilisation de leur musique à l'étranger, reçoivent seulement de très faibles montants ou, dans les cas extrêmes, aucune redevance. Pour illustrer ces différences, prenons l'exemple des sociétés de gestion américaines qui ne recensent que les manifestations à but lucratif et qui répartissent les recettes sur une base statistique. Les tubes font naturellement partie de chaque échantillonnage. En revanche, les titres moins commerciaux échappent à la statistique. Nous signalons également qu'aux Etats-Unis, les droits de reproduction sont régis différemment qu'en Suisse: si les éditeurs cèdent effectivement leurs droits à notre société-sœur Harry Fox Agency qui gère les droits de reproduction, ils se réservent néanmoins la possibilité de licencier eux-mêmes certains produits. Il est donc difficile pour Harry Fox Agency de contrôler si toutes les productions sont licenciées.

Contrat de représentation unilatérale

Parallèlement au contrat de représentation réciproque, il existe le contrat de représentation unilatérale. Dans une telle convention, seule l'une des sociétés (société xx) cède son répertoire à l'autre société (société xy). La société xy gère alors le répertoire de la société étrangère xx sur son territoire.

Nouveaux contrats

SUISA a cédé récemment les droits de reproduction sur son répertoire à la société sud-africaine SAMRO, qui gère déjà les droits d'exécution et d'émission en Afrique du Sud. En revanche, la société SARRAL, avec laquelle nous avons un contrat pour les droits de reproduction, a cessé pratiquement toute activité.

Au cours des deux dernières années, des contrats ont été signés avec les sociétés suivantes:

- COSCAP, Barbade: contrat de représentation réciproque
- SAMRO, Afrique du Sud: contrat de représentation réciproque
- ABRAMUS, Brésil: contrat de représentation unilatérale. SUISA gère les droits d'ABRAMUS.
- AMAR, Brésil: contrat de représentation unilatérale. SUISA gère les droits d'AMAR en Suisse et au Liechtenstein
- MSG, Turquie: contrat de représentation unilatérale. SUISA gère les droits de MSG.

Le tableau ci-dessous indique avec quelles sociétés SUISA est sous contrat, il est subdivisé en deux catégories de droits: exécution/émission, reproduction.

Pour toutes informations sur les contrats de représentation réciproque et de représentation unilatérale, veuillez vous adresser à Astrid Davis-Egli, Assistante de Direction, astrid.davis-egli@suisa.ch. ■

Sociétés-sœurs étrangères

Pays	Société		
<i>Afrique du Sud</i>	<i>SAMRO</i>	✓	✗
<i>Albanie</i>	<i>ALBAUTOR</i>	✓	✗
<i>Algérie</i>	<i>ONDA</i>	✓	✗
<i>Allemagne</i>	<i>GEMA</i>	✓	✗
	<i>VG Musikedition</i>		✗
<i>Argentine</i>	<i>SADAIC</i>	✓	✗
<i>Australie</i>	<i>AMCOS</i>		✗
	<i>APRA</i>	✓	
<i>Autriche</i>	<i>AKM</i>	✓	
	<i>AUME</i>		✗
<i>Barbade</i>	<i>COSCAP</i>	✓	✗
<i>Belgique</i>	<i>SABAM</i>	✓	✗
<i>Bolivie</i>	<i>Sobodaycom</i>	✓	✗
<i>Brésil</i>	<i>ADDAF</i>		✗
	<i>ABRAMUS</i>	✓	* ▶

Pays	Société		Pays	Société	
	AMAR	✓ X *	Malaisie	MACP	✓
	SADEMBRA	✓ *	Malawi	COSOMA	✓
	SBACEM	✓ *	Mali	BUMDA	✓ X
	SBAT	✓ *	Mexique	SACM	✓ X
	SICAM	X *	Niger	BNDA	✓
	UBC	✓	Namibie	NASCAM	✓
Bulgarie	MUSICAUTOR	✓ X	Norvège	TONO	✓
Burkina Faso	BBDA	✓ X		NCB	X
Canada	SOCAN	✓	Panama	SPAC	✓ X
	SODRAC	X	Paraguay	APA	✓
Chili	SCD	✓ X		LATINAUTOR	X
Chine	MCSC	✓ X	Pays-Bas	BUMA	✓
Colombie	SAYCO	✓		STEMRA	X
Croatie	HDS ZAMP	✓ X	Pérou	APDAYC	✓
Corée du Sud	KOMCA	✓	Philippines	FILSCAP	✓
Costa Rica	ACAM	✓ X	Pologne	ZAIS	✓ X
Cuba	ACDAM	✓ X	Portugal	SPA	✓ X
Danemark	KODA	✓	République centrafricaine	BUCADA	✓ X
	NCB	X	République démocratique du Congo	SONECA	✓ X
Equateur	LATINAUTOR	X	Roumanie	UCMR-ADA	✓ X
Espagne	SGAE	✓ X	Russie	RAO	✓ X
Estonie	EAU	✓	Sénégal	BSDA	✓ X
	NCB	X	Serbie	SOKOJ	✓ X
Finlande	TEOSTO	✓	Singapour	COMPASS	✓
	NCB	X	Slovaquie	SOZA	✓ X
France	SACEM	✓	Slovénie	SAZAS	✓ X
	SDRM	X	Suède	STIM	✓
Géorgie	SAS	✓		NCB	X
Ghana	COSGA	✓	Taiwan	MÜST	✓
Grande-Bretagne	MCPS	X	Tchéquie	OSA	✓ X
	PRS	✓	Thaïlande	MCT	✓
Grèce	AEPI	✓ X	Togo	BUTODRA	✓ X
Guinée	BGDA	✓ X *	Trinité-et-Tobago	COTT	✓ X
Hong Kong	CASH	✓ X	Turquie	MESAM	✓ X
Hongrie	ARTISJUS	✓ X		MSG	✓ X *
Indonésie	KCI	✓	Ukraine	UACRR	✓ X
Ile Maurice	MASA	✓ X	Uruguay	AGADU	✓ X
Irlande	IMRO	✓ X	USA	AMRA	✓ X *
Islande	STEF	✓		ASCAP	✓
	NCB	X		BMI	✓
Israël	ACUM	✓ X		HFA	X
Italie	SIAE	✓ X		SESAC	✓ X
Japon	JASRAC	✓ X	Venezuela	SACVEN	✓
Kazakhstan	KAZAK	✓			
Lettonie	AKKA/LAA	✓			
	NCB	X			
Lituanie	LATGA-A	✓			
	NCB	X			
Macédoine	ZAMP	✓ X			
Madagascar	OMDA	✓			

✓ Droits d'exécution et d'émission

X Droit de reproduction

* Contrat unilatéral

La Fondation CMA fête son 10^e anniversaire



La Fondation romande pour la Chanson et les Musiques Actuelles (FCMA) fêtera à la fin du mois de mars ses 10 ans d'existence. Elle est née en 1997 à l'initiative de Daniel Rosselat, Directeur du Paléo Festival de Nyon, et de Jean-Jacques Schwaab, ancien Conseiller d'Etat vaudois. Elle est maintenant présidée par Monsieur Alain Vaissade, ancien Maire et Conseiller administratif de Genève. La FCMA est soutenue par tous les cantons romands, les grandes villes de Suisse romande, la Loterie romande, Pro Helvetia, le Pour-cent culturel Migros, la Radio Suisse Romande et des sponsors privés.

Les objectifs de la Fondation sont orientés vers une offre de services de conseils professionnels, de formation, ainsi que de soutien à la promotion de CD. Une aide financière directe n'entre en revanche pas dans ses priorités. En résumé, il s'agit essentiellement pour la Fondation de donner aux artistes les outils leur permettant de s'affirmer sur le plan suisse et européen. La FCMA met un point d'honneur à conseiller et soutenir les artistes le plus concrètement possible en vue du développement, de la promotion et de la diffusion de leur musique.

Pour remplir sa mission, elle s'appuie sur un vaste réseau de relations. Elle collabore étroitement avec les organisateurs de concerts romands. Elle offre aussi une plate-forme de tournées transfrontalières, ainsi que des participations à des festivals orientés vers la découverte de nouveaux talents. La Fondation est principalement active dans la promotion et la diffusion de la musique d'artistes romands. A cet effet, elle produit régulièrement des compilations de musique actuelle de Suisse romande et exploite un site Internet très complet.

La Fondation est composée d'une petite équipe dynamique et passionnée qui s'entoure ponctuellement de spécialistes dans des domaines techniques.

La FCMA en chiffres: en 10 ans, la FCMA a soutenu directement plus de 240 artistes, dispensé des formations à 750 artistes ou leur entourage et conseillé plus de 1000 artistes soit au total 1990 personnes (artistes, imprésarios, exploitants de label) de toute la Suisse romande. Le site Internet est devenu l'outil incontournable pour les musiques actuelles en Suisse romande avec plus de 25 000 visiteurs par mois. Elle a produit 8000 CDs regroupant 140 artistes et groupes, tous styles confondus sur 10 compilations. La bibliothèque met 300 ouvrages pratiques, annuaires, thématiques, magazines à disposition du public.

Quelques artistes avec qui la Fondation a collaboré: Beautiful Leopard, Water Lily, Benjamin J, Fauve, Favez, K, Lazy Fat People, Lole, Luciano, Magicrays, Marvin, Hell's Kitchen, Polar, Pascal Rinaldi, Jérémie Kisling, Thierry Romanens, Simon Gerber, Sinner DC, Stress, Waterlilly etc.

www.fcma.ch

10 ans de m4music

Depuis 10 ans, le Festival m4music a lieu chaque année à Zurich: il est devenu un important rendez-vous du monde de la pop et du rock. Le Festival offre de nombreux concerts prioritairement destinés aux groupes suisses, la Conférence transmet un savoir faire professionnel et la Demotape Clinic évalue de jeunes talents musicaux. Le Pour-cent culturel Migros est responsable de la conception et de la réalisation de cette manifestation. Claude Hübscher, à l'occasion de ce jubilé, s'est entretenu avec le patron du festival Philipp Schnyder von Wartensee.

Comment m4music s'est-il créé?

Tout a commencé il y a dix ans environ lorsqu'une petite agence musicale collectionnait des expériences dans divers salons étrangers en vue de mettre sur pied un projet adapté au marché suisse. Cette idée a éveillé la curiosité du Pour-cent culturel Migros, car jusqu'alors, il n'existait pas de plate-forme ouverte pour la musique pop et rock suisse. Au début, le festival se concentrait sur la scène régionale, mais elle a pris une ampleur nationale au fil des ans. La collaboration avec des partenaires a permis de pérenniser cette manifestation. Une équipe de spécialistes chevronnés de la scène s'engage avec beaucoup d'enthousiasme pour un mariage réussi de concerts, d'information et de réseautage.

Comment vois-tu l'avenir de m4music?

En ce qui concerne les partenariats, nous avons déjà un très bon réseau et nous nous efforçons de l'entretenir. En tant qu'acteur de la promotion de la culture, nous apprécions aussi les prestations de services que peuvent fournir certaines organisations. Il reste à perfectionner encore, il me semble, la collaboration avec les secteurs de l'industrie musicale. Pour le futur, je vois une nouvelle direction intéressante dans l'intensification des échanges avec les régions limitrophes voisines. Je verrai bien des villes comme Stuttgart et Strasbourg témoigner de l'intérêt pour ce festival et exercer une influence positive sur une orientation franco-allemande.

Quels sont les points forts de m4music?

L'après-midi est consacré à des conférences sur des sujets passionnants. Des professionnels suisses et étrangers témoignent et partagent leur savoir avec les participants. Ceci n'existe nulle part ailleurs sous cette forme et c'est un outil précieux pour les artistes, managers, producteurs, organisateurs et professionnels des médias. Le soir, les groupes occupent les diverses scènes. Aucun autre festival n'offre autant d'informations et de nouveaux talents au centimètre carré – et à des prix aussi abordables.

D'où viennent, à ton avis, les plus grandes carences du paysage musical suisse?

Le mot-clé professionnalisation me semble ici très important. La professionnalisation ne signifie pas pour moi seulement de la quantité, mais surtout l'emploi de ressources existantes et à venir de manière optimum pour atteindre un but. Ce qu'on peut regretter avant tout c'est qu'en Suisse, chacun fait sa cuisine dans son coin – on fait l'impasse sur les processus d'analyse et d'échange avec les autres, on ne cherche pas à former des coalitions fortes. Grâce à une collaboration constructive avec divers partenaires, le Pour-cent culturel Migros travaille à créer un réseau de partenariat.

Je vois aussi un problème similaire au niveau du lobbying. La vie musicale suisse devrait pratiquer davantage le réseautage, avant tout dans le domaine pop/rock, qui est sous-représenté dans de nombreux organes, n'est pas assez encouragé et n'a pratiquement pas d'appui politique.

Heureusement, le milieu pop/rock a fait de grands progrès ces dernières années. Mais toujours est-il que l'industrie travaille plutôt dans une orientation commerciale et les acteurs de la promotion de la culture plutôt dans une orientation artistique. Il faut donc jeter des ponts, afin de gagner en poids sur le marché européen. Un bon exemple: Swiss Music Export, où les buts de l'industrie et des institutions d'encouragement de la culture se complètent idéalement et où, à présent, le dialogue a lieu entre les partenaires inégaux.

Le milieu pop/rock suisse est sur la bonne voie, mais a tout intérêt à poursuivre encore ses efforts. Chez m4music, nous mettons tout en œuvre pour contribuer à l'encouragement des jeunes talents, au réseautage du milieu et à la professionnalisation.

m4music se tient cette année du 10 au 12 mai au Schiffbau et Moods à Zurich. La Conférence cherchera entre autres à déterminer jusqu'où la numérisation va encore mener le marché et les musiciens et jettera un œil entre MySpace et Second Life dans les communautés Online. SUISA et la Fondation SUISA pour la musique y participent.

www.m4music.ch



Philipp Schnyder von Wartensee



Womex 2006

Claudia Kempf

La Suisse participait pour la première fois au Womex, le salon des musiques du monde et de la musique folklorique, en tenant un stand collectif. Un public international spécialisé a réagi de manière extrêmement positive à cette nouvelle activité.



Womex, une abréviation pour «World Music Expo», est devenu en quelques années le salon spécialisé des musiques du monde et de la musique folklorique, traditionnelle et ethnique. Vu les nombreuses demandes, la Fondation SUISA pour la musique et Pro Helvetia ont décidé d'organiser un stand collectif suisse à l'occasion de cette importante manifestation qui réunit environ 2100 professionnels et 400 journalistes du monde entier.

Du 25 au 29 octobre 2006, les musiciens, agents, organisateurs de festivals, producteurs de phonogrammes, journalistes, radioreporters et promoteurs se sont rassemblés à Séville en Espagne. Plus de dix sociétés suisses ont profité de la possibilité d'utiliser le petit stand collectif pour présenter leurs musiciens et entretenir leurs contacts internationaux.

Pour offrir aux visiteurs du salon un aperçu de la création musicale suisse actuelle, deux CD promotionnels ont été produits. La première compilation, «Alpine Music made in Switzerland», consacrée à la musique folklorique traditionnelle et contemporaine suisse, a été assemblée par Urban Frye. La deuxième, «World Music made in Switzerland», éditée par George Grillon, contient 20 titres d'artistes de musique du monde qui vivent en Suisse.

Le public international spécialisé a réagi de manière extrêmement positive à la présence suisse au Womex 2006. De nombreux visiteurs professionnels ont visité le stand pour s'informer sur la scène musicale suisse et ses récentes productions phonographiques. Les CD promotionnels ont été très appréciés, en particulier celui du répertoire folklorique contemporain qui répondait à un besoin des visiteurs du salon, ce genre étant jusqu'ici sous-représenté au Womex. Nous avons pu entendre: «Enfin, la Suisse n'est plus un point noir sur la carte de l'Europe!»

WOMEX 07
the world music expo

Womex 2007

Rendez-vous incontournable de la branche Musiques du monde, le Womex englobe, outre le salon destiné aux professionnels, un programme de conférences spécialisées et de nombreux showcases le soir. Cette année, le salon se tiendra du 24 au 28 octobre 2007 à Séville en Espagne. Complément d'informations sur le salon: www.womex.com La Fondation SUISA pour la musique et Pro Helvetia proposent également cette année aux musiciens intéressés, éditeurs, producteurs, organisateurs de concerts et de festivals etc. la possibilité de se présenter au Womex sur un stand collectif. Si la participation au salon vous intéresse, veuillez vous adresser à: Claudia Kempf, tél: 044 485 65 25, claudia.kempf@suisa.ch.

Un Showcase au Womex vous intéresse? Vous trouverez toutes les informations sur la procédure de sélection sur le site web du Womex. Le formulaire d'inscription avec échantillon musical doit être envoyé au jury du Womex avant le 27 avril 2007.

MIDEM 2007 Impressions de Cannes

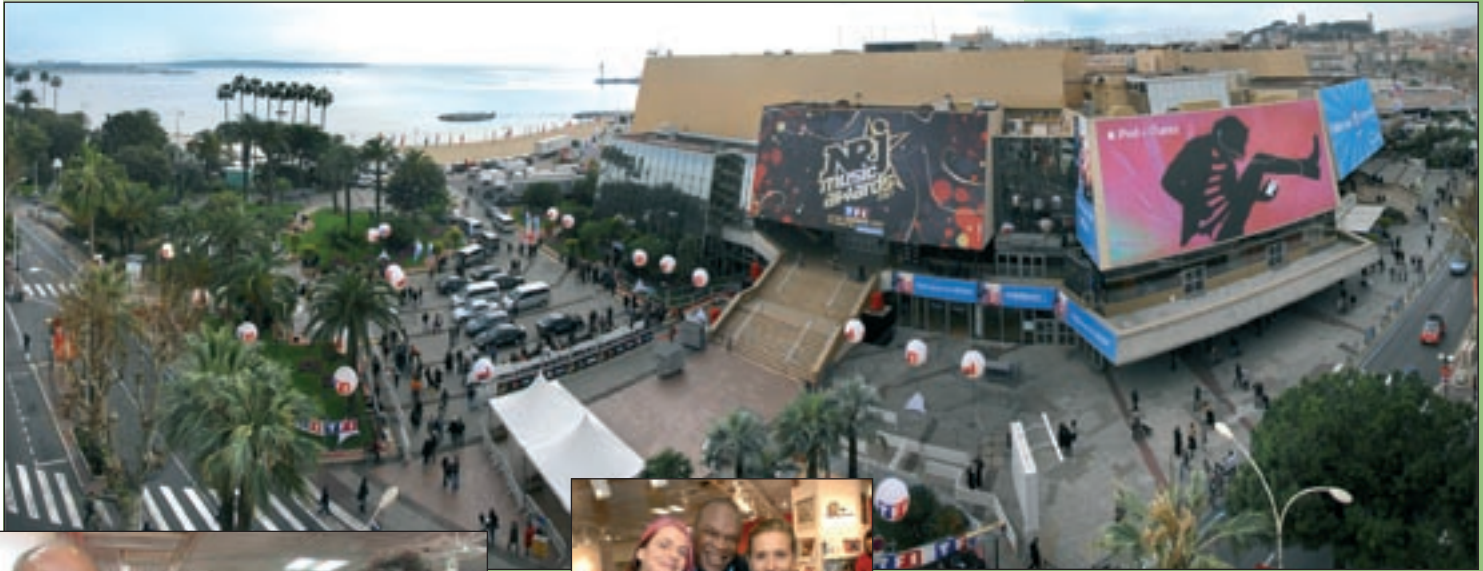
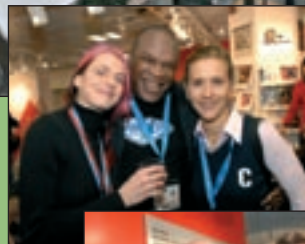


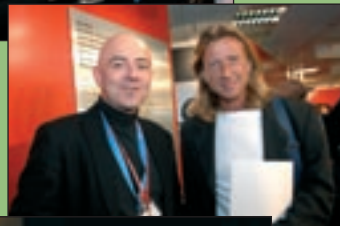
Photo: MideM



1



3



4

1 The MIDEM Personality of the Year Claude Nobs avec Jean Cavalli (SUISA) et Thierry Mauley-Fervant (vice-président de SUISA)

2 Peter Schmidlin (TCB Music), Pio Pellizzari (Phonothèque nationale), Jean-Frédéric Jauslin (directeur de l'OFC) et son épouse, Claude Delley (Fondation SUISA)

3 Beatrice Mangold (TBA), Mr. Mike et Rachel Strassberger (Map Dance)

4 Poto Wegener (SUISA), Ralph Wicki (RecRec Medien)

5 Sous le signe de l'amitié austro-suisse: Gernot Graninger (AKM), Ursula Sedlacek (AUME) et Alfred Meyer (SUISA)

6 Jean Zuber et Erika Hug (présidente de la Fondation SUISA)



2



5



6

Photos 2-6: Martin Hangen



Production suisse primée à Cannes

Lors du Midem Classical Awards 2007, le nouveau CD «Dolcissimo Sospiro» (CDX-70202-6) du label suisse Divox Antiqua a été récompensé dans la catégorie «Early Music». La production a été enregistrée avec la nouvelle technologie de l'«aurophonie». Il s'agit d'une nouvelle restitution du son qui rend fidèlement la tridimensionnalité du lieu d'enregistrement. Une technique spéciale d'enregistrements audio associée à un placement précis des enceintes transporte acoustiquement l'auditeur sur le lieu de production du son. La largeur, la profondeur et la hauteur de l'espace sonore sont perçues physiquement et émotionnellement.

www.divox.ch

Swiss Music Club

Jean Zuber

Dans le cadre ultrachic de l'hôtel cinq étoiles Carlton de Cannes, le Swiss Music Club a eu lieu du 21 au 23 janvier 2007; un rendez-vous du gratin de la pop et du rock suisse et des célébrités internationales.

On attend beaucoup du Swiss Music Club: d'un côté les artistes, pour qui un concert au plus grand salon de la musique du monde peut

décider d'une percée internationale; de l'autre les visiteurs, curieux des groupes suisses les plus populaires. Entre les deux, les organisateurs de la Fondation SUISA pour la musique et leurs partenaires (SUISA, Pro Helvetia, Fondation suisse des artistes interprètes, jobs.ch et Swiss Life), qui observent avec des yeux d'Argus comment l'argent investi est employé. Après huit années mouvementées et parfois turbulentes, il semble que le Swiss Music Club se soit établi sur une nouvelle formule commune, essentiellement portée par la pensée de l'exportabilité de la musique helvétique. L'accent était mis cette année sur la musique folklorique – la «musique des Alpes» était aussi le thème d'un partenariat avec la société-sœur autrichienne AKM. Après un apéritif avec raclette, brettljause et vin blanc, offert par SUISA et l'AKM, et des allocutions officielles (entre autres du Directeur de l'OFC Jean-Frédéric Jauslin), les artistes des deux pays alpins ont fait vibrer l'arc de tension entre folklore et musique pop. D'abord le groupe à cordes Alder d'Appenzell, traditionnel et humoristique, à l'autre extrême l'autrichien Christof Dienz avec sa cithare électrique, et entre les deux Hubert von Goisern, qui mêle avec un art consommé le rock et la musique folklorique.

Les autres soirées étaient entièrement consacrées à la musique suisse: le groupe neuchâtelois Lole a présenté son nouvel album tout frais gravé; Mañana de Bâle, le groupe Lingworm de Zermatt et le rocker Ivo de Suisse centrale ont prouvé que leur création musicale est de niveau international. La Suissesse exilée à New York Andra Borlo a présenté son côté jazz, et Lovebugs, groupe déjà connu à l'étranger, a fourni une prestation remarquée qui a été le clou des trois soirées. Un set de DJ Tatana complétait le programme du Swiss Music Club.

A l'honneur, Claude Nobs, Directeur du Montreux Jazz Festival, qui a non seulement été élu «Personality of the Year» par le MIDEM, mais a aussi reçu au Club suisse un solide soutien de la Fondation SUISA pour un hommage au célèbre compositeur et interprète suisse Gilles (Jean Villard).

Vaut-il la peine de dépenser tant d'argent pour le Swiss Music Club? La question est justifiée et revient toujours: la réponse peut être articulée, sur la base de la nouvelle expérience 2007, autour des trois objectifs du Club: d'abord, le Club est un acte de présence internationale – la Suisse est prise au sérieux au MIDEM grâce entre autres à la tradition du Club. Deuxièmement, il fournit une occasion de partenariats entre SUISA et ses sociétés-sœurs, dont l'importance n'est pas à sous-estimer. Et troisièmement, les artistes suisses peuvent se présenter live en plusieurs soirées, ce qui leur permet d'entretenir et d'améliorer leurs contacts internationaux.

www.swissmusicclub.com



1

2

Photos 1 et 2: Martin Hangen



3



4



1 Le groupe de cordes Alder...

2 et Hubert von Goisern ont emballé le public venu nombreux

3 Les Lovebugs...

4 et Ivo ont mis le rock en avant.

Popkomm 2007



Cette année, le Popkomm aura lieu du 19 au 21 septembre 2007 à Berlin. SUISA et la Fondation SUISA pour la musique offrent cette année encore aux éditeurs et producteurs de musique suisses, en collaboration avec IFPI Suisse, la possibilité de se présenter en tant qu'exposant au Popkomm pour un prix avantageux. Si vous souhaitez participer à ce salon sur le stand de SUISA, veuillez demander les documents d'inscription à Claudia Kempf, Division Communication, tél: 044 485 65 25, e-mail: claudia.kempf@suisa.ch. Jusqu'au 15 mai 2007, les artistes, labels, imprésarios et éditions peuvent se proposer leurs services pour les showcases du Popkomm Festival 2007. Informations: www.popkomm.de.

Nous félicitons nos membres



Pour leur 80^e anniversaire

Johann Aregger
Mousse Boulanger
Jacques Emile Bron
Ernst Brügger-Häberli
Febo Cantoni
André Charlet
Dorette Fotsch
Walter Haefeli
Luciano Jenny
Martin Leuenberger
Fredy Alfred Lienhard
Hans Mehringer
Irma Pastori
Anton Peterer
René Quazzola
Jakob Spengler
Erik Szekely
Jofes Sepp Thalmann
Oscar Wiggli
Hans Zihlmann

Pour leur 85^e anniversaire

Ulrich Alder
Jean-Pierre Allenbach
Raymond Blum
Sebastian Casutt
Henry Deriaz
Erika Feldmann-Diethelm
Elisabeth Gebert
Ingeborg Ginsberg
Daniel Girardet
Walter Meier
Boris Mersson
Hazy Osterwalder
Dante Pani
Eugen Geny Rohner
Franco Tempobono

Pour leur 90^e anniversaire

André-Olivier Clerc
Victor Durschei
Ernst Erwin Kunz
Werner Zwahlen



Membres de SUISA lauréats de prix internationaux



Manuel Engel lauréat du 14^e Billboard World Songwriting Contest

Le pianiste et compositeur Manuel Engel (*1976) atteint avec le titre «Rename» une classification Top3 dans la catégorie Jazz au 14^e

Billboard World Songwriting Contest. Le musicien diplômé de la Swiss Jazz School de Berne et de la New School of Music de New York vit depuis 2000 à New York et est leader des groupes ME3 et WIKLAND. www.manuelengel.com



Fabian Römer doublement récompensé

Le compositeur de musiques de film Fabian Römer (*1973) est lauréat du *Deutscher Fernsehpreis* 2006 dans la catégorie «Meilleure musique» pour le téléfilm «Tatort – Schneetreiben» (mise en scène:

Tobias Ineichen) et avec le film «Les Fragments d'Antonin» (mise en scène: Gabriel Le Bomin), du Prix du Jury du Public pour la «Meilleure musique» au «7^e Festival International Musique et Cinéma». Fabian Römer vit depuis 1998 à Munich et compose entre autres pour le film et la télévision, le théâtre radiophonique et la publicité. www.moviescores.de

Journées de Soleure: Prix de la Fondation SUISA

Pour la deuxième fois, lors des Journées de Soleure, la Fondation SUISA pour la musique a décerné le prix «Sound & Stories» doté de CHF 5000.- pour le meilleur vidéoclip. Le lauréat cette année était le clip sur la chanson «I ride my horse to death» de Tom Huber, produit par Tobias Nölle et Nora Halpern (label: Bakara Music).

Les 54 vidéoclips des genres musicaux les plus divers présentés à Soleure donnaient un aperçu représentatif de la création actuelle de vidéo musicale suisse. Bernard Falciola a remis le prix au nom du Conseil de fondation au lauréat désigné par le public.

www.d-e-s-a-s-t-e-r.ch

Concours

Prix de composition Gustav Mahler 2007

Pour la 13^e fois, la ville de Klagenfurt et le forum musical Viktring-Klagenfurt décernent le Prix de composition Gustav Mahler. Il est doté de trois prix de 3600, 2900 et 2200 euros, qui seront attribués à des œuvres de 15 à 20 minutes pour accordéon solo et Bigband. La participation est ouverte aux compositeurs de toute nationalité et de tout âge. Les œuvres envoyées ne devront avoir été ni publiées ni créées jusqu'à la date du concert des lauréats (fin juillet 2007). Le dernier délai d'envoi est **le 2 mai 2007** (le cachet de la poste faisant foi). Les documents de participation sont disponibles sur demande à:

Musikforum Viktring-Klagenfurt

Stift-Viktring-Str. 25, A-9073 Klagenfurt-Viktring

Tél: +43 463 28 22 41, Fax: +43 463 28 16 26

office@musikforum.at, www.musikforum.at

Festival international du film de Locarno - Prix de la Fondation SUISA pour la musique

Lors du Festival international du film de Locarno 2007, la Fondation SUISA pour la musique décernera une nouvelle fois son prix de la musique de film doté de CHF 10 000.- à un/e compositrice/compositeur suisse pour la composition de musique originale illustrant un long-métrage. A noter que les films documentaires sont exclus du concours. Ne sont pas pris en considération les films qui constituent des séries télévisées en plusieurs épisodes. En revanche, les séries dont chaque épisode est indépendant entrent en compétition. La durée des films (cinéma ou TV) ne doit pas être inférieure à 75 minutes et la durée de la musique originale de la bande sonore ne devra pas être inférieure à 80% de la partie musicale du film. Le jury prend en considération les films produits entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007. Les compositeurs doivent être membres de SUISA. Le lauréat de l'année précédente ne peut pas entrer en compétition. Le dernier délai d'envoi des films (cassette VHS, Beta-pro, Beta-sp ou DVD) est **le 31 mai 2007** (le cachet de la poste faisant foi) à:

Fondation SUISA pour la musique

Rue de l'Hôpital 22, 2000 Neuchâtel

Tél: 032 725 25 36, Fax: 032 724 04 72

E-Mail: info@fondation-suisa.ch

www.fondation-suisa.ch



Laurent Mettraux se distingue au Concours Universal Sacred Music

Le compositeur Laurent Mettraux (*1970) est lauréat du Concours de la *Foundation for Universal Sacred Music* avec l'œuvre «Plus près de toi que tu ne l'es toi-même». L'œuvre composée pour le concours, pour ensemble vocal, a été créée en novembre 2006 au *Merkin Concert Hall* de New York.

Laurent Mettraux a écrit de nombreuses œuvres et reçu des mandats de composition tant d'interprètes que de sociétés de concert, de festivals, de la radiodiffusion et de fondations. Ses œuvres sont exécutées en Suisse et à l'étranger par des interprètes célèbres. www.laurentmettraux.com

In Memoriam

Sociétaires et mandants décédés avant le 28. 2. 2007

José Thierry BETRIX, Flaach

Harald BLOBEL, Bottmingen

May BREGUET, Muri/Berne

Sanzio CHIESA, Lugano

Richard CLAVIEN

Emile DAYER

Mara Mamadou DIABATE, Vevey

Daniel FAESCH, Zurich

Lilly FAESSLER-BOSSHARD, Hombrechtikon

Hans FELKA

Michel FLORES

Hans GEHRIGER, Uster

René GERBER, Neuchâtel

César KEISER, Zurich

Oscar KLEIN, D-Pluederhausen

Alfons LUSTENBERGER, Horw

Augustin MANETSCH, Disentis

Claude MONTANDON, Fleurier

Ernst NEUENSCHWANDER, Root

Fritz RUEEGGER, Zurich

Jürg RUTISHAUSER, Frauenfeld

Hans Ernst SCHMID, Thal

Jakob STEINEGGER, FL-Eschen

Walter STREBEL, Soleure

Hans John TELLENBACH, Thalwil

Francesco TRIBBIA, Riehen

Oskar WIDMER, Regensdorf

Jacques WILDBERGER, Riehen

Oreste ZANETTI, San Vittore

Jacques Wildberger (1922-2006)

« Composer 'contre' a toujours été le moteur principal », disait Jacques Wildberger il y a quelques années. Effectivement, le compositeur, né le 3 janvier 1922 à Bâle, s'est engagé toute sa vie sur plusieurs fronts, que ce soit au niveau humain, social ou musical.

Après sa formation musicale au Conservatoire de Bâle, Wildberger entre en 1944 au *Parti du travail*, afin d'exprimer, sous la casquette de compositeur, son indignation contre le fascisme et contre une mentalité suisse tenant du héraison. Le pianiste frais émoulu marche sur les traces de Hanns Eisler et de Kurt Weill et il écrit des chants de lutte dans le pur style de l'agitprop. Dès 1947, il démissionne du PdT en signe de protestation contre le stalinisme. Dès ce moment, Wildberger s'est complètement détourné de la politique. A une autre reprise, Wildberger s'est distancé des conventions, se consacrant à l'étude de la technique dodécaphonique. « Schoenberg était un compositeur détesté en Suisse! Cela me décida à rallier l'opposition. » Ce désir pousse Wildberger à étudier la composition auprès de Wladimir Vogel, exilé à Ascona. C'était la seule personne qui puisse lui transmettre les outils techniques nécessaires à l'exercice de son art. De plus, il se sentait proche de lui en raison de son engagement philosophique. De 1948 à 1952, dans l'isolement du val tessinois d'Onsernone, Wildberger se consacre rigoureusement à l'étude de la technique dodécaphonique d'obédience schönbergienne. De 1959 à 1966, il a été chargé de cours de composition, d'analyse et d'instrumentation à la *Badische Hochschule für Musik* à Karlsruhe et a suscité quelque intérêt à Darmstadt et Donaueschingen.

Des personnalités comme Heinrich Strobel et Pierre Boulez s'engagent durablement en faveur de sa musique. Après un séjour à Berlin, il a été, jusqu'en automne 1987, professeur de composition, d'harmonie, d'analyse et d'instrumentation à l'Académie de musique de Bâle. Les horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, le mouvement de mai 68, plus tard la Guerre du Vietnam, ont influencé la pensée de Wildberger de manière décisive et lui ont inspiré de nombreuses compositions. La célèbre phrase de Theodor W. Adorno: «Après Auschwitz, écrire un poème est un acte de barbarie» prend un sens primordial pour Wildberger. Dans un article intitulé «Über die Schwierigkeit, heute noch zu komponieren» (De la difficulté de composer aujourd'hui), il définit son travail artistique comme «une tentative de reconstruction, telle que celle observée chez les malades mentaux qui se mettent à dessiner et à écrire pendant un traitement en clinique, afin de se retrouver et de s'imposer face à la menace existentielle». L'aspiration fondamentale de Jacques Wildberger était de développer de nouveaux modes efficients de «déclaration» musicale. Il a reçu de nombreux prix et distinctions tels que le prix du Lions Club de Bâle (1960), le prix *Stereo* de la *Deutsche Rundfunkindustrie* (1965), le prix des compositeurs de l'Association Suisse des Musiciens (1981) ainsi que le prix de la culture de la commune de Riehen (1987). Jacques Wildberger est décédé le 23 août 2006 à l'âge de 84 ans à Riehen près de Bâle.

Roy Oppenheim

René Gerber (1908-2006)

Il aurait été presque centenaire dans quelques mois, si la faiblesse de son état général ne l'avait emporté le 21 novembre 2006. Né à Travers dans le canton de Neuchâtel le 29 juin 1908, il entreprit tout d'abord des études à l'Ecole secondaire de sa région, puis au Lycée de Neuchâtel avant de se diriger vers l'Université de Neuchâtel où son oncle, dentiste, entendait lui remettre son cabinet. En fait, les choses ne se déroulèrent pas tout à fait comme prévu car lors d'un concert à la *Tonhalle*, René Gerber a été fasciné par une œuvre du compositeur Volkmar Andreae qui, ce soir-là, était aussi au pupitre. Il lui demanda un entretien qui lui permit d'entrer rapidement au Conservatoire de Zurich et d'y faire dans des temps record des études de composition.

De Zurich, il alla parfaire ses connaissances à Paris où il fut l'élève de Paul Dukas et de Nadia Boulanger, deux personnalités du domaine de la composition qui ne doivent plus être présentées. De retour de Paris, il enseigna la musique durant sept ans au Lycée de jeunes filles de Neuchâtel, puis devint directeur du Conservatoire de musique.

Mais René Gerber n'était pas seulement compositeur ; il peignait, écrivait des œuvres théâtrales et même des sonnets, et à la fin de sa vie, un très important ouvrage sur les Exigences de l'Art.

On peut dire que jusqu'à son décès il aura travaillé, non plus vraiment à la composition, mais à la révision de ses œuvres comme s'il avait décidé de laisser un héritage qu'il souhaitait dépourvu de toutes erreurs. Son œuvre est considérable. Elle est en grande partie éditée. Au pays de Neuchâtel, on s'accorde à dire que c'est une des plus fortes personnalités qui nous ait récemment quittés. A ce titre, il avait reçu, il y a quelques années, le prix très convoité de l'Institut Neuchâtelois, et cela pour l'ensemble de son œuvre. Son souvenir reste parmi nous grâce à l'œuvre qu'il nous laisse.

Claude Delley

Oscar Klein (1930-2006)

Avec Oscar Klein, le monde suisse du jazz a perdu une de ses plus brillantes figures. Né en 1930 à Graz, Klein a dû, en raison de son origine juive, fuir les Nazis avec sa famille pour émigrer en Suisse. Il est resté autrichien, mais voulait être considéré uniquement comme citoyen du monde. Il parlait sept langues et jouait de la trompette, de la guitare, de la clarinette et de l'harmonica. Il était autodidacte et n'a jamais pu lire aucune partition. Oscar Klein était un trompettiste swing, agressif et expressif dans le style Chicago/Swing, qui a été influencé entre autres par des trompettistes comme Roy Eldridge ou Cootie Williams. Guitariste soliste doué pour le swing, il maîtrisait aussi la technique compliquée du *picking* en blues et en ragtime. Sa clarinette aux accents créoles et son harmonica étaient aussi pro-

fondément ancrés dans le blues. Pendant plus de 50 ans, Oscar Klein a été musicien professionnel. Il a joué non seulement dans ses propres formations diverses mais aussi, et longtemps, dans le «Fatty George Band» (avec Joe Zawinul), le Chicago-Stil Band «Tremble Kids» ainsi que le célèbre «Dutch Swing College Band». Oscar Klein a enregistré plus de 130 disques vinyle et plus de 50 CD, et joué sur ces enregistrements avec les plus grands noms de la scène US, comme Lionel Hampton, Roy Eldridge ou Dexter Gordon. Oscar Klein est décédé le 12 décembre 2006 dans sa ville d'adoption, Plüderhausen dans le Baden-Württemberg, où il vivait avec sa femme.

Poto Wegener

César Keiser (1925-2007)

Le 25 février 2007, César Keiser, un cabarettiste alémanique d'une grande renommée, s'est éteint dans sa 82^e année. En 45 ans de carrière, Keiser a mis en scène environ 20 spectacles avec sa partenaire sur les planches et dans la vie, Margrit Läubli. Il a également publié toute une série de disques et de livres. Le duo a été plusieurs fois récompensé par des distinctions, entre autres en 1999 à Leipzig avec le «Salzburger Ehrenstier».

Il y a trois ans, ce couple d'artistes avait vécu un retour sur le devant de la scène grâce à leur spectacle «Le grand livre du cabaret de César Keiser». Les voir jouer une fois encore a été émotionnellement fort. Ils ont présenté le meilleur de leur création et offert une vue d'ensemble d'une vie vouée à la scène et au cabaret politique suisse. Sept concerts d'adieu sont encore prévus cette année.

César Keiser est né le 4 avril 1925 à Bâle. D'abord professeur de dessin, il a débuté une carrière d'artiste et d'auteur en fondant en 1947 un cabaret d'étudiants, le «Kikeriki». Plus tard, il devint auteur pour le «Cabaret Fédéral». Dans les années 50, grâce à cette formation unique dans l'histoire, la notoriété de César Keiser dépassa les frontières suisses. Puis, au début des années 60, il a lancé les légendaires «Programmes Opus». Les «Limericks», mini-poèmes humoristiques, ont aussi rencontré un grand succès. Son sketch le plus connu est sans aucun doute «Hallo! Do isch Kuenz in Bünze», monologue téléphonique de plus en plus désordonné où, chez des amis, il demande une facture téléphonique séparée.

Franz Hohler a rendu hommage à César Keiser en disant de lui qu'il est une «œuvre d'art vivante à multiple facettes». César avait tous les talents d'un humoriste: il était chanteur, danseur, mime, mais aussi satiriste, moraliste, poète et philosophe. Emil Steinberger considère le cabaret critique de Keiser comme un synonyme de perfection. Nous avons perdu en César Keiser un artiste, un humaniste et un ami de grande valeur.

Roy Oppenheim

Questions à SUISA

Dans la présente rubrique, nous répondons à des questions sur le droit d'auteur et sa gestion qui intéressent également le grand public. Veuillez adresser vos questions à la rédaction d'INFO: publicrelations@suisa.ch.

La copie de partitions musicales est-elle autorisée?

Poto Wegener

La question de la légalité de la copie de partitions musicales nous entraîne dans un domaine très complexe du droit d'auteur où les principes et les exceptions sont nombreuses. Essayons d'y voir plus clair !

Principe

D'après les dispositions de la loi sur le droit d'auteur (LDA), l'auteur peut décider si, quand et de quelle manière les partitions de ses œuvres seront utilisées. Il peut en particulier décider si elles seront reproduites et si elles seront mises en vente. Les droits sur les partitions sont souvent appelés «les droits graphiques» (papier). Si l'auteur cède les droits qu'il exerce sur sa création en concluant un contrat d'édition, il revient, en principe, à l'éditeur de décider de la fabrication d'une partition et de son utilisation. Même lorsque l'auteur et l'éditeur sont membres de SUISA ou d'une autre société de gestion, ces droits sont exercés directement par eux et non par SUISA. En effet, les droits graphiques ne font pas partie de la gestion collective effectuée par SUISA.

En règle générale, la copie de partitions sans avoir obtenu une autorisation de l'éditeur (ou de l'auteur pour les œuvres non éditées) est interdite. Par exemple, il faut obtenir une autorisation de l'éditeur pour réaliser des photocopies de partitions d'œuvres entières ou d'extraits destinées aux chœurs, harmonies et fanfares, orchestres symphoniques d'amateurs etc. Cette règle s'applique quand bien même les partitions sont épuisées.

Exceptions

Le droit exclusif de l'auteur ou de l'éditeur de décider si les partitions seront reproduites cède le pas devant une exception. En effet, selon l'art. 19 LDA, l'«utilisation à des fins privées» est autorisée. Concrètement cela signifie que l'utilisation pour son propre compte ou dans un cercle de personnes étroitement liées tels la famille ou des amis proches, l'utilisation dans un environnement scolaire ainsi que l'utilisation interne en entreprise ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation des ayants droit. Le champ de liberté dans ces trois domaines varie en fonction des cas selon la personne effectuant la reproduction et selon l'étendue de la copie réalisée (reproduction intégrale de l'œuvre ou d'extraits seulement). De plus, il y a lieu de distinguer entre les utilisations des

œuvres qui sont autorisées à titre gratuit et celles qui sont libres, mais soumises à redevance. Ci-dessous, nous ne reviendrons pas sur l'utilisation interne en entreprise de partitions musicales.

Utilisation dans la sphère privée

a) Photocopier soi-même

Toute utilisation d'œuvres «à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis» est autorisée d'après l'art. 19 al. 1 let. a LDA. Sur la base de cette réglementation, il est possible de photocopier des partitions qui vous appartiennent, pour votre compte ou pour vos amis. Il est également permis de photocopier des partitions qui appartiennent à des amis pour votre compte ou pour vos amis. Dans ces limites, il est permis de copier une œuvre entière ou tout un manuel. Pour la réalisation de ces copies, il n'y a aucune redevance à verser.

b) Faire photocopier

Les particuliers sont également autorisés à *faire photocopier* par des tiers (p. ex. dans des copy shops) des partitions et des méthodes musicales pour une utilisation à des fins privées. De telles reproductions sont néanmoins soumises à une obligation de payer une redevance qui est régie par le tarif commun 8/IV.

L'autorisation susmentionnée est toutefois limitée: elle permet seulement la reproduction d'un extrait de l'œuvre et non pas de l'œuvre intégrale ou quasi complète. Une «reproduction quasi complète» n'est pas autorisée lorsque l'acquisition de l'exemplaire de l'œuvre devient inintéressante pour le consommateur du fait de l'étendue de la copie. En d'autres termes, ce qui est déterminant, c'est la manière dont l'original est proposé à la vente par le fabricant: si le morceau de musique est publié de manière isolée, seuls des extraits de l'œuvre peuvent être photocopiés. Si la même œuvre est partie intégrante d'un recueil, il n'est pas permis de copier tout le recueil, mais la partition complète d'une œuvre qu'il contient.

c) Autres cas

Lorsqu'un musicien loue des partitions, il peut, à moins que le contrat de location en dispose autrement, effectuer des copies de passages difficiles, afin de pouvoir les travailler à la maison.

L'utilisation dans le domaine privé limite aussi les droits moraux de l'auteur. Un musicien peut par exemple non seulement photocopier les partitions d'un autre mais aussi modifier ou arranger la notation de l'œuvre, à condition que ceci ait lieu exclusivement dans le cadre privé.

Utilisation dans le domaine scolaire

La reproduction de partitions musicales pour l'utilisation dans le domaine scolaire est liée aux conditions suivantes:

a) Personnes autorisées: l'enseignant, pour l'enseignement en classe

La reproduction doit, d'après l'art. 19 al. 1 let. b LDA, être effectuée par l'*enseignant*. Mais alors que la version allemande du texte de loi énonce cette restriction, les textes français et italien mentionnent le «maître et ses élèves» ou «docente e suoi allievi» en tant que personnes autorisées. Il y a lieu de supposer que les textes français et italien expriment mieux l'intention du législateur, de sorte que les élèves ont également le droit d'utiliser les œuvres, à condition que ce soit «pour l'enseignement en classe». L'art. 19 al. 1 let. b LDA présuppose que l'utilisation d'œuvres serve à «l'enseignement en classe». La loi ne dit cependant pas si la classe doit avoir un certain effectif ou si les œuvres peuvent aussi être utilisées pour l'enseignement individuel. Il y a donc lieu de supposer que le professeur de musique qui dispense un enseignement individuel dans une école doit aussi pouvoir reproduire des partitions à des fins pédagogiques.

Le terme d'*école* n'est pas défini par la loi. Sur la base d'autres textes de loi, on peut toutefois supposer que l'on entend par là tous les «instituts d'enseignement publics et privés de l'école primaire jusqu'à la haute école» ou «les instituts d'enseignement de formation générale et professionnelle à tous les niveaux». Le type d'école et le niveau de formation sont donc sans importance. La réglementation s'applique ainsi à l'utilisation d'œuvres tant dans une école primaire que dans un conservatoire ou une école de jazz.

Les enseignants sont aussi autorisés à *faire photocopier* des partitions par des tiers. Ils sont par exemple autorisés à confier à un Copy Shop la tâche de reproduire des partitions. Cela signifie qu'un professeur peut mettre ses copies à disposition du professeur d'une autre classe puisque le professeur qui copie les œuvres peut être celui de la classe ou un collègue. La fabrication de copies par un centre d'enseignement n'est toutefois pas autorisée.

b) Etendue: seulement des extraits

Comme dans le cas des particuliers lorsqu'ils font faire des photocopies par un tiers, les enseignants dans le domaine scolaire ne peuvent copier qu'un extrait d'une partition ou d'une méthode musicale et non pas l'œuvre complète ou quasi complète sans requérir une autorisation de l'auteur ou de l'éditeur.

c) Obligation de redevance

Les deux tarifs communs 8 / III (Reprographie dans les écoles) et 9 / III (Utilisation électronique à des fins privées au moyen de réseaux internes dans les écoles) sont applicables en vue du calcul des redevances de droits d'auteurs: le TC 8 régit la fabrication d'exemplaires reproduits au moyen de photocopieuses, alors que le TC 9 régit la fabrication de copies numériques dans le réseau interne d'une école.

Les tarifs prévoient un versement forfaitaire des écoles pour tous

les élèves de toutes les écoles publiques et privées, le montant à verser variant en fonction du degré scolaire. Cette redevance est payée sous la forme d'une somme forfaitaire par l'école à ProLitteris. Les coûts, conformément aux tarifs actuels, s'élèvent à CHF 1.78 par élève et par an (école obligatoire), CHF 6.- (degré secondaire, temps plein) et à CHF 20.80 par étudiant d'une université. Ce montant ne couvre pas seulement la fabrication de copies de partitions musicales, le tarif permet aussi la reproduction d'autres œuvres protégées, comme par exemple les œuvres littéraires, les traités et livres spécialisés, les manuels scolaires, photographies, œuvres des arts visuels etc. Les redevances pour toutes les écoles publiques des cantons et des communes sont perçues par la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) à l'attention de ProLitteris. La FSEP (Fédération suisse des écoles privées) et la FECAS (Fédération pour l'Education Catholique des Adultes de la Suisse et du Liechtenstein / Ecoles catholiques de Suisse) prennent en charge l'encaissement pour les écoles privées. Les seules écoles soumises à une obligation de redevance directe à ProLitteris sont les écoles privées qui ne décomptent pas par l'intermédiaire d'une des associations mentionnées. Des informations complètes sur les deux tarifs précités se trouvent sur www.prolitteris.ch.

Répartition des redevances

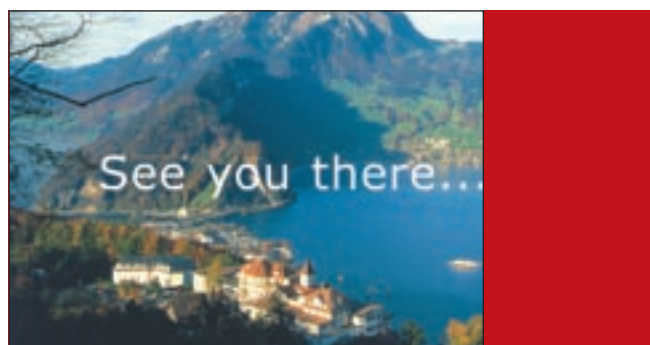
ProLitteris verse à SUISA la part perçue pour la reprographie de partitions musicales, concrètement env. CHF 300 000.- par an. SUISA reverse ensuite l'argent aux ayants droit. Aucune répartition par programmes ne peut être effectuée en l'occurrence puisque SUISA ne sait pas quelles œuvres ont été copiées et à quelle fréquence, et qu'une telle répartition entraînerait de plus un énorme surcroît de travail. Le règlement de répartition de SUISA prévoit, pour le TC 8, que les recettes sont réparties à part égale sur les répertoires pédagogique et non pédagogique. Le répertoire pédagogique se définit comme la littérature pour l'enseignement musical aux débutants, les méthodes de piano, de flûte à bec ou de violon ou encore les exercices d'agilité. L'argent est réparti aux éditeurs et sous-éditeurs suisses ayants droit et aux sociétés-sœurs étrangères, les éditeurs étant tenus de reverser à leurs auteurs la part des recettes qui leur revient. Le montant des indemnités est calculé à l'aide des catalogues de littérature pédagogique déclarés par les éditeurs. La deuxième moitié du produit est décomptée sur le répertoire non pédagogique. Il s'agit d'œuvres qui sont utilisées dans d'autres classes de répartition.

Résumé

- La copie de partitions à des fins commerciales est **interdite** sans l'accord de l'éditeur (ou de l'auteur si l'œuvre n'est pas éditée).
- La copie de partitions pour l'usage privé est **autorisée**. Des œuvres intégrales peuvent être copiées.
- Moyennant une redevance, il est **autorisé** de faire copier des

partitions pour l'usage privé. Seuls des extraits des œuvres peuvent être copiés.

- Moyennant une redevance, il est **autorisé** de copier des partitions pour l'usage scolaire, à condition que le professeur et les élèves produisent les partitions pour l'enseignement, en ne copiant que des extraits et non des œuvres intégrales.
- Moyennant une redevance, il est **autorisé** de faire copier des partitions pour l'usage scolaire, à condition que le professeur et les élèves produisent les partitions pour l'enseignement, en ne faisant copier que des extraits et non des œuvres intégrales.



Symposium musical de FÜRIGEN

Les 15 et 16 juin 2007, sur le Bürgenstock à FÜRIGEN, se tiendra le septième symposium musical destinés aux praticiens de la musique. A l'occasion de ce congrès, des conférences et des tables rondes traitant de sujets de l'actualité de l'économie musicale seront organisées. Les membres de SUISA bénéficient d'un prix spécial.

www.svmv.ch

Dates importantes

10.-12. 5. 2007	m4music, Zurich
15.-16. 6. 2007	Symposium de musique, FÜRIGEN
23. 6. 2007	Assemblée générale de SUISA, Berne
19.-21. 9. 2007	Popkomm, Berlin
24.-28. 10. 2007	Womex, Séville

Dates de décompte 2007

Les décomptes, contributions au institutions de prévoyance des éditeurs et les rentes 2007 seront envoyés aux dates ci-dessous:

Étranger E+E 2007 (1 ^{re} partie)	Début avril
Décompte rectificatif 2007 (1 ^{re} partie)	Mi-avril
Phonogrammes Suisse (PI) 2006 (1 ^{re} partie)	Début mai
Étranger PHONO 2007 (1 ^{re} partie)	Fin mai
Droits E+E y c. Film 2006 Droits R/TV y c. Film 2006 (2 ^e partie)	12 juin 2007
Licences centralisées 2006 (2 ^e partie)	Fin juin
Prévoyance des éditeurs y c. Décomptes de 2006/2	3 juillet 2007
Rentes des auteurs	10 juillet 2007
Supports audiovisuels + Teleclub (T/Y) 2006 Cassettes vidéo (VI) 2006 Supports audiovisuels (VN) 2006 Supports audiovisuels Publicité (VN) 2006	Mi-septembre
Étranger E+E 2007 (2 ^e partie)	Fin septembre
Décompte rectificatif 2007 (2 ^e partie)	Fin septembre
Phonogrammes Suisse (PI) 2006 (2 ^e partie) Boîtes à musique 2006 (PA) Phonogrammes (PN) 2006	Mi-octobre
Redevance sur les supports vierges (TC 4) 2006 Réseaux câblés parts des sous-éditeurs 2006	Fin octobre
Etranger PHONO 2007 (2 ^e partie)	Mi-novembre
Licences centralisées 2007 (1 ^{re} partie)	Fin novembre
Droits d'émission (SSR) y.c. Film 2007 (1 ^{re} partie) Droits R/TV y c. Film 2007 (1 ^{re} partie)	Mi-décembre